

SD/LV/SB - 2024/1004
DG 2024-1422-A
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETES DE FIN D'ANNEE/
1004MONTBRISONMESBOUTIK(DIVERSESANIMATIONS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal 2023-1423-A en date du 26 décembre 2023 portant entre autres autorisation d'ouverture des commerces montbrisonnais les dimanches du mois de décembre 2024,
- VU l'arrêté municipal 2024/0988 en date du 4 décembre 2024 portant réglementation de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation des Marchés de Noël par le Comité des Fêtes les 13, 14 et 15 décembre et 20, 21 et 22 décembre 2024,
- CONSIDERANT la demande de l'association MONTBRISON MES BOUTIK, représentée par ses co-présidentes, pour animer les rues du centre-ville du 1^{er} au 31 décembre 2024 dans le cadre des fêtes de fin d'année et à procéder dans ce cadre à des installations préalables sur le domaine public, en collaboration avec les services techniques municipaux,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité en réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association MONTBRISON MES BOUTIK' sera autorisée à organiser puis à proposer des animations dans les rues du centre-ville dans le cadre des fêtes de fin d'année suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT - CIRCULATION - RUES DU CENTRE-VILLE

2-1 DEAMBULATIONS

2-1-1 Le Père Noël de l'association sera autorisé à déambuler et animer les rues les samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024 après la réouverture des rues suite au marché hebdomadaire pour le samedi et le dimanche à partir de 14 heures jusqu'à 18 heures.

2-1-2 L'association sera autorisée à faire déambuler une calèche le dimanche 22 décembre 2024 de 10 heures à 17 heures (voir itinéraire sur l'annexe 1 du présent arrêté municipal).

- L'association s'engage à restituer les voiries en bon état de propreté après le passage de la calèche (ramassage du crottin).



- Le départ de la calèche se fera depuis la place de l'Hôtel de Ville / place Grenette : les places « Livraisons » situées au bas de la place de l'Hôtel de Ville seront réservées pour le stationnement de ladite calèche.

2-1-3 Les véhicules devront adapter leur vitesse de circulation à celle des piétons présents dans les rues (public et professionnels présents sur place) et tout dépassement sera interdit.

2-2 INSTALLATIONS

2-2-1 Un conteur d'histoires sera installé rue Tupinerie-place Paradis les mercredis 11 et 18 décembre 2024 de 14 heures à 17 heures.

2-2-2 Un stand « Père Noël » sera installé sur le Pont Notre-Dame les samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024 après la réouverture des rues suite au marché hebdomadaire le samedi et à partir de 14 heures le dimanche jusqu'à 18 heures.

2-2-3 Un stand « maquillage » sera installé rue Tupinerie-place Paradis les samedi 14 et 21 décembre 2024 après la réouverture des rues suite au marché hebdomadaire le samedi et à partir de 14 heures le dimanche jusqu'à 18 heures.

2-2-4 BOITE AUX LETTRES DU PERE NOEL : l'association est autorisée à l'installer rue Tupinerie – place Paradis, devant la Chocolaterie BEL à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

2-2-5 SAPIN DE NOEL : l'association est autorisée à l'installer rue Tupinerie sur l'îlot central en face de la Teinturerie Hervier et la Pharmacie principale et l'agrémentera d'une guirlande lumineuse ;

2-2-6 CALENDRIER DE L'AVENT : l'association a été autorisée à l'installer sur le parvis de la salle des Cordeliers – place de l'Hôtel de ville du 1^{er} au 24 décembre 2024.

2-2-7 PAQUETS CADEAUX : l'association sera autorisée à les installer sur le mobilier urbains (poteaux et potences) ;

: ces dispositifs ne devront pas gêner la circulation des piétons sur les trottoirs et/ou automobile, ni masquer la signalétique réglementaire.

2-2-8 L'ensemble de ces installations sera réalisé en concertation et collaboration avec les services techniques municipaux.

L'association s'engage à respecter les prescriptions des services techniques municipaux et/ou de la Police municipaux pour les diverses installations.

2-3 UTILISATION DE LA SONORISATION DES RUES : l'association sera autorisée à utiliser le matériel communal de sonorisation et à diffuser de la musique via son prestataire habituel ou par ses soins, entre le 8 et le 24 décembre 2024 :

- du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h ;
- les samedis 14 décembre 2024 de 14 h à 18 h ;
- Pas de diffusion les dimanches sauf le 8 décembre 2024 de 14 heures à 19 heures.

Le volume sonore devra être adapté de manière à ne pas troubler la tranquillité des riverains des rues.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE DIMANCHE 15 DECEMBRE 2024 – ORGANISATION DE LA « PARADE BLANCHE » de 13 heures à 18 heures

3-1 CIRCULATION / STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

3-1-1 L'association MONTBRISON MES BOUTIK' occupera le domaine public dans les rues suivantes, dans lesquelles la circulation et le stationnement seront interdits :

- rue St Jean
- place des Combattants
- rue Tupinerie
- rue Marguerite Fournier – depuis son intersection avec le quai de l'Hôpital jusqu'à la place des Combattants
- rue Simon Boyer
- rue du Marché
- rue Grenette
- rue des Cordeliers
- rue des Légouvé – depuis la rue Victor de Laprade jusqu'à la rue Tupinerie.

3-1-2 La circulation sera interdite de fait dans les rues suivantes à l'intérieur du périmètre précité :

- rue Chenevotterie
- rue Paradis et place Paradis
- rue Notre-Dame à partir du pont Notre-Dame.

3-1-4 Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité des emplacements des rues ou portions de rues citées à l'article 1.

3-1-5 Le stationnement sera autorisé dans les rues suivantes avec interdiction de quitter l'emplacement entre 13 heures et 19 heures :

- rue Chenevotterie.

3-1-6 Les entrées riveraines (garages et entrées d'immeubles) devront rester libres d'accès aux riverains en accord avec les organisateurs.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES SAMEDI 21 ET DIMANCHE 22 DECEMBRE 2024 – ORGANISATION DU « SHOW CASE DE NOEL » après la réouverture des rues suite au marché hebdomadaire le samedi et à partir de 14 heures le dimanche jusqu'à 18 heures

4-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'association Montbrison Mes Boutik, en collaboration avec la société MAG PRODUCTION, sera autorisée à occuper le domaine public par déambulation dans les rues et/ou espaces publics pour la présentation d'un « Show Case » (courts spectacles vivants).

4-2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- La circulation sera temporairement et ponctuellement interdite dans les rues dans lesquelles se dérouleront les déambulations et spectacles fixes et également dans certaines rues adjacentes pour garantir la sécurité des participants et usagers du domaine public.

- Le stationnement restera autorisé dans les rues mais les automobilistes ne pourront et ne devront pas quitter leurs emplacements durant les temps d'interruption de la circulation.

- La sécurité de la police de circulation sera assurée par la société PROTEC SECURITE pour le compte de l'association Montbrison Mes Boutik.

4-2 SAMEDI 21 DECEMBRE 2024

4-2-1 ENTRE 14 heures et 15 heures : PARVIS DE LA SALLE DE L'ORANGERIE au jardin d'Allard : spectacle de danse ;

4-2-2 ENTRE 15 heures et 16 heures 45 : DEAMBULATION DANS LES RUES DES ARCHES / PLACE ST PIERRE / MARTIN BERNARD / VICTOR DE LAPRADE : Chorale CHANTONS A PLEIN CŒUR accompagné d'un triporteur ;

DU MARCHE ;
: SPECTACLE FIXE du Studio de danse DSF RUE

- La circulation sera interdite dans ces rues entre 15 heures et 16 heures 45.

4-2-3 ENTRE 16 heures 45 et 17 heures 30 : DEAMBULATION de la Fanfare « CASA DE BAMBA » RUE TUPINERIE depuis la rue du Marché jusqu'au boulevard Chavassieu + RUE GRENETTE ;

- La circulation sera interdite dans ces rues ou partie de rue de 16 heures 45 à 17 heures 30.

4-2-4 ENTRE 17 heures 30 et 18 heures 30 : SPECTACLE FIXE SUR LE PONT NOTRE-DAME de la troupe vocale LA SOURCE.

4-3 DIMANCHE 22 DECEMBRE 2024

4-3-1 ENTRE 14 heures et 15 heures 15 : SPECTACLE FIXE SUR LE PARVIS DE LA MEDIATHEQUE PLACE EUGENE BAUNE de l'Orchestre Quorum N'Co

- Le stationnement sera interdit sur la rangée de stationnement le long de l'esplanade piétonne (entre la place et le parvis) à partir de 11 heures jusqu'à 15 heures 30 ;

4-3-2 ENTRE 15 heures 15 et 16 heures 30 : SPECTACLE FIXE RUE SIMON BOYER partie basse à partir du magasin « Cache-Cache » de CANDELA DANSE STUDIO ;

4-3-2 ENTRE 15 heures 15 et 16 heures 30 : SPECTACLE FIXE RUE SIMON BOYER partie basse à partir du magasin « Cache-Cache » de l'Orchestre REVE DE MUSETTE ;

- Le stationnement sera interdit sur les emplacements de stationnement situés sur la partie basse de la rue Simon Boyer (depuis la rue Chenevotterie jusqu'à la rue Tupinerie) de part et d'autre de la rue.

- La rue Chenevotterie sera interdite à la circulation de 14 heures à 16 heures 30.
- La rue Simon Boyer sera interdite à la circulation de 15 heures à 16 heures 30.
- La rue Saint-Jean sera interdite à la circulation de 15 heures à 16 h 30.

4-3-3 ENTRE 16 heures 45 et 17 heures 15 : SPECTACLE FIXE RUE NOTRE-DAME / intersection QUAIS DE L'ASTREE et de l'HOPITAL de la LYRE MONTBRISONNAISE

4-3-4 ENTRE 17 heures 15 et 18 heures 30 : DEAMBULATION RUE TUPINERIE depuis la rue du Marché / rue Notre-Dame ET SPECTACLES FIXES PLACE PARADIS et RUE TUPINERIE de la CHORALE « ON STAGE » et de l'ATELIER « L DANSE » ;

- La rue Tupinerie sera interdite à la circulation depuis son intersection avec les rues Notre-Dame et du Marché de 17 heures à 18 heures 30.

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE et SECURITE

5-1 L'association Montbrison Mes Boutik sera responsable des conditions de sécurité à mettre en œuvre dans le cadre de ces diverses animations.

5-2 L'association Montbrison Mes Boutik sera responsable de la mise en place, puis de retrait, de la signalétique (barrières et panneaux) mise à sa disposition au fur et à mesure de l'avancée des spectacles.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif par voie postale ou Internet.

ARTICLE 7 : AFFICHAGE ET PUBLICATION

7-1 Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou à tout le moins pouvoir être présenté à toute réquisition.

7-2 Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 11/12/24.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la Brigade de gendarmerie, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale,
- Centre de Secours,
- Ambulance Alliance,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association MONTBRISON MES BOUTIK' – montbrisonmesboutik@gmail.com,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 10 décembre 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué